



# ***DOUBLE DIFFUSION DES ENTREPRISES DANS LE RAPPORT ANNUEL : RENFORCEMENT OU CONTRADICTION ?***

Jonathan Maurice, Allocataire Normalien – Moniteur, ERFI – ISEM Université Montpellier 1,  
[jonathan.maurice@ens-cachan.org](mailto:jonathan.maurice@ens-cachan.org)

Emmanuelle Plot, doctorante, Crefige – DRM – Paris Dauphine, [plot@ecogest.ens-cachan.fr](mailto:plot@ecogest.ens-cachan.fr)

## **Résumé :**

Cette étude analyse la façon dont une entreprise diffuse conjointement une information obligatoire et une information volontaire à la suite d'un accident environnemental. Nous nous appuyons sur le groupe Total qui subit coup sur coup le naufrage du pétrolier *Erika* en 1999 et l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001. En partant de la théorie de l'hypocrisie organisationnelle, nous mettons en évidence que Total entretient une double diffusion en fonction du caractère volontaire ou obligatoire de l'information véhiculée à la suite de l'accident environnemental. En effet, le groupe Total diffuse une information obligatoire très limitée alors même que la diffusion de l'information volontaire sert de légitimation.

Mots clés : diffusion environnementale, hypocrisie organisationnelle, légitimité, Total S.A.

## **Abstract:**

This study analyses the way a firm discloses jointly compulsory information and voluntary information following an environmental accident. The case studied is the oil company Total S.A. that suffered in succession the shipwreck of the oil tanker *Erika* in 1999 and the explosion of the AZF plant of Toulouse in 2001. On the basis of the organizational hypocrisy theory, we highlight that Total maintains a double disclosure according to the voluntary or compulsory character of the information disclosed following the environmental accident. Indeed, Total S.A. discloses very limited compulsory information even though the disclosure of voluntary information acts as legitimization.

Key words: environmental disclosure, organizational hypocrisy, legitimacy, Total S.A

## Introduction

Le 24 novembre dernier, Total se voit remettre le prix Pinocchio « Environnement » qui récompense « l'entreprise ayant généré les impacts environnementaux les plus lourds » parmi quelques entreprises évoluant dans un secteur *a priori* sensible environnementalement parlant. Une telle « récompense », accordée par le vote de 7 500 internautes, a été imaginée par l'association de protection de l'environnement « Les amis de la Terre » avec le but affiché de « dénoncer publiquement [l]e décalage entre les "beaux discours" d'un côté, et la réalité des actes des entreprises de l'autre ».

Cette opinion, exprimée de façon humoristique, semble refléter néanmoins le constat partagé à la fois par le grand public et par les chercheurs en gestion sur le caractère contradictoire ou du moins divergent des discours et des actions des entreprises en termes de développement durable. Si divergence il y a, elle peut se situer à deux niveaux : divergence d'une part entre les discours et les actions des entreprises en termes de développement durable, et divergence entre les différents discours selon le support utilisé et les parties prenantes visées.

Les divergences de discours et d'actions peuvent apparaître lors des études exposant la relation entre performance environnementale et niveau de diffusion environnementale (Ingram et Frazier, 1980 ; Wiseman, 1982 ; Hughes et *al.*, 2001 ; Patten, 2002 ; Al-Tuwaijri et *al.*, 2004). Cet axe n'est pas développé ici mais notons simplement qu'il y a une divergence de résultats dans cette littérature (Ullmann, 1985).

Les divergences entre les différents discours à destination de multiples parties prenantes sont liées à ce que Brunsson (1989, 1993) appelle l'hypocrisie organisationnelle. Cette théorie se traduit par des « récits » rationnels et rationalisés sur la façon dont les événements passés touchant l'entreprise se sont déroulés. Cela permet ainsi à l'entreprise de maintenir ses comportements tout en affichant une autre ligne de comportements, souvent jugée socialement plus acceptable. En effet, il est important pour l'entreprise de maintenir le contrat social qu'elle a avec la Société. Elle doit ainsi produire des discours adaptés, et parfois différents, aux attentes variées et souvent contradictoires de ses parties prenantes.

L'article d'Antheaume (2005) est une illustration de ce comportement. Il évoque la possibilité que la comptabilité environnementale soit une forme d'hypocrisie organisationnelle, en étudiant le cas d'une entreprise produisant des pesticides, dans le cadre d'une recherche action. Il rappelle que les entreprises évoluant dans des milieux environnementalement sensibles ne sont pas uniquement jugées sur l'efficacité et l'efficience de leur gestion mais doivent également répondre à des demandes de parties prenantes diverses pour conserver leur légitimité, et ne pas mettre en péril leur efficacité et efficience. Dès lors ces entreprises reçoivent des injonctions paradoxales de la part de l'extérieur, ce qui les oblige à découpler discours et actions pour satisfaire le maximum de parties prenantes organisées en groupes de pression.

Dans le cadre de la théorie de la légitimité, Cho (2009) étudie les stratégies déployées par Total pour se défendre suite aux deux accidents environnementaux représentés par le naufrage du pétrolier *Erika* en décembre 1999 et l'explosion de l'usine AZF en septembre 2001. Il semble que l'entreprise utilise la stratégie de la mise en garde au niveau des informations financières (Total ne se considère jamais comme responsable dans les litiges) alors qu'il utilise plutôt la pratique d'amélioration de l'image au niveau des informations volontaires. Une

double diffusion semble donc apparaître.

Nous supposons que le contexte d'accident est un cadre adapté à l'étude du décalage dans les discours que peut produire une entreprise. Elle peut subir un accident environnemental, se transformant en crise la touchant donc de plein fouet. La légitimité de l'entreprise est directement mise à mal car sa responsabilité paraît souvent évidente pour le grand public et les pouvoirs politiques, tout cela appuyé et relayé par les médias. L'entreprise doit alors gérer la crise sur le plan technique, judiciaire et médiatique, tout en assurant une continuité dans sa gestion qui lui permette d'honorer les attentes de ses actionnaires, interlocuteurs privilégiés en termes financiers. Toutes ces contraintes à gérer devraient favoriser l'existence de dissonances dans les discours produits par l'organisation. Et principalement, une dissonance de discours entre l'information diffusée volontairement et l'information diffusée de manière obligatoire<sup>1</sup>.

Dans cette communication, nous approfondissons le cas de Total en utilisant la théorie de Brunsson et en distinguant la diffusion, non selon la stratégie de légitimité employée mais selon la nature de l'information publiée (obligatoire ou volontaire). Nous nous appuyons sur les rapports annuels du groupe dans lesquels se situent d'une part l'information relative à l'impact des accidents sur les états financiers du groupe, information obligatoire, et d'autre part, l'information décrivant les circonstances des accidents et leurs incidences sur l'activité du groupe et son environnement, information volontaire. Il nous est donc possible d'étudier de manière parallèle la diffusion d'une information financière, rendue obligatoire par les normes comptables, et la diffusion d'une information volontaire. L'existence d'un double discours semble a priori gênant car il brouille les messages destinés à avoir une opinion claire sur la situation de l'entreprise.

L'objectif de cette communication est alors de comparer les différentes informations diffusées suite à un accident environnemental, l'année de l'accident et les années suivantes, pour répondre aux questions suivantes. Existe-t-il des discours multiples de la part de l'entreprise ? Comment l'entreprise justifie-t-elle la diffusion de l'information obligatoire et la diffusion de l'information volontaire ?

Pour répondre à ces questions et analyser l'utilisation de l'information obligatoire et volontaire diffusée par une entreprise lors d'une crise environnementale, le papier est organisé de la façon suivante. La section 1 présente la revue de littérature qui permet de poser nos hypothèses de travail. La section 2 décrit la méthodologie utilisée et justifie le choix de l'entreprise étudiée. La section 3 détaille nos résultats tandis que la section 4 les discute et conclut le papier.

## **1 Revue de la littérature et hypothèses**

Cette partie a pour objet d'expliquer l'existence d'une diffusion obligatoire, principalement une information financière, et d'une diffusion volontaire. Cette réflexion nous conduira à proposer quelques pistes de réflexion pour analyser si un décalage existe ou non entre ces

---

<sup>1</sup> Il serait ici intéressant de vérifier si les actionnaires sont plus attirés par l'information financière (donc obligatoire) et les autres parties prenantes attirées par l'information volontaire sur la description de l'activité. Mais comme toutes les parties ont accès à toute l'information, cet axe ne peut être développé dans le cadre de cette étude.

deux diffusions. Le tableau 1 résume la littérature environnementale considérée dans cette étude.

## **1.1 Informations obligatoires destinées à montrer les impacts financiers de l'activité**

### *1.1.1 L'information financière suite à un accident environnemental : rôle des normes comptables et de la provision environnementale*

La diffusion de l'entreprise dans son rapport annuel comprend une information obligatoire, en réponse aux normes comptables. Des incidences financières peuvent survenir si la responsabilité financière de l'entreprise est mise en cause. La comptabilisation de provisions environnementales semble alors justifiée. Cette information apparaît dans le rapport financier et peut donc intéresser en premier lieu les investisseurs de l'entreprise.

La procédure de traductions comptables d'un risque est clairement encadrée car la constitution de provisions excessives n'est pas admise. Il ne faut pas surestimer le risque de pertes futures. Les normes comptables imposent ainsi une comptabilisation des risques environnementaux, par le biais des provisions pour risques et charges.

La normalisation américaine est la plus avancée dans le domaine. Ainsi, depuis 2002, la norme SFAS 143 exige la comptabilisation d'un passif pour l'intégralité des coûts de restauration (ou de démantèlements) d'actifs corporels. La norme SFAS 5 indique qu'une dette doit être comptabilisée et une charge constatée lorsqu'il est probable qu'un événement futur confirmera qu'une perte s'est produite avant la fin de l'exercice et que le montant de la perte éventuelle peut être estimé avec une fiabilité suffisante. La norme SFAS 144, qui remplace depuis 2001 le SFAS 121 (1995) en reprenant la plupart des dispositions, impose aux entreprises de tenir compte de la réglementation sur la restitution des sites par la constatation de moins-values sur la valeur de leurs immobilisations.

Au niveau de la normalisation internationale, c'est l'IAS 37 relative aux provisions, passifs éventuels et actifs éventuels<sup>2</sup> qui encadre la comptabilisation des provisions pour risques par trois conditions à satisfaire :

- il doit exister une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Suite à la survenue d'un accident, les deux premières conditions ne semblent pas discutables : les dommages environnementaux doivent être réparés et que l'entreprise soit ou non reconnue responsable, elle a une obligation (même implicite) d'intervenir pour au moins limiter les dégâts. Une sortie de ressources semble donc évidente.

En revanche, la troisième condition liée à l'évaluation du montant de sorties de ressources

---

<sup>2</sup> Règlement de la Commission européenne n° 1126/2008 du 3 novembre 2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) no 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil. Ce règlement intègre la norme IAS 37 ainsi que ses interprétations.

semble plus subjective. La norme IAS 37 indique que lorsque plusieurs voies existent, il faut retenir la meilleure estimation possible. Ce qui laisse encore planer un voile sur la manière de la déterminer. Un autre point pose des difficultés : lorsque la date de sortie de ressources est lointaine, il faut tenir compte de la valeur temps de l'argent, c'est-à-dire tenir compte de l'actualisation. La norme précise que l'effet de l'actualisation doit être significatif et que les taux à retenir pour actualiser sont les taux avant impôts reflétant l'appréciation de la valeur temps de l'argent par le marché. L'effet du temps intervient également quant aux méthodes retenues pour évaluer les sorties de ressources. L'évolution des technologies et des réglementations peut difficilement être intégrée alors même qu'elle peut considérablement influencer les coûts réellement supportés.

Leur montant semble ainsi difficile à appréhender : l'horizon temporel peut être lointain et les technologies (de dépollution, de luttés anti-pollution, etc.) peuvent évoluer.

### *1.1.2 Provision environnementale et gestion du résultat*

Une marge de manœuvre semble alors exister pour les entreprises. Ainsi, même dans le cas de l'étude d'une information obligatoire, telle que la provision environnementale, les entreprises disposent d'une marge de manœuvre et des différences dans la réponse aux normes peuvent apparaître. Il peut être intéressant de comprendre pourquoi une entreprise répond totalement à ses obligations légales, pourquoi elle ne répond qu'à certaines demandes et même pourquoi elle va au delà de l'information obligatoire, surtout dans le contexte d'un accident environnemental.

Comme le rappelle Honoré (2000, p. 2), la traduction comptable des risques encourus par l'entreprise est « d'autant plus délicate que l'incertitude et la subjectivité demeurent en matière d'appréciation du risque ». Les critères comptables de constitution et d'estimation offrent, selon l'auteur, une marge de manœuvre trop large. D'ailleurs, Rockness *et al.* (1986) montrent, à partir d'un échantillon de 21 entreprises, que la plupart de ces entreprises qui ont été reconnues responsables de la contamination d'au moins un site, ne font que mentionner de façon non chiffrée et vague leurs implications dans la décontamination de site car elles n'anticipent aucun impact matériel. De même, Clarkson *et al.* (2004) montrent que les entreprises les plus polluantes de l'industrie papetière américaine ont pour 560 millions de dollars de dettes environnementales latentes en moyenne, ce qui représente 16,6 % de leur capitalisation boursière. Les provisions environnementales sont donc sous-estimées dans ce secteur environnementalement sensible.

Li et McConomy (1999) montrent également, à partir d'un échantillon d'entreprises canadiennes, que les entreprises profitent de la latitude offerte par la réglementation comptable environnementale : les entreprises endettées et ayant un régime de participation aux résultats ont tendance à retarder la constatation d'une provision pour restauration des lieux. Par contre, les entreprises ayant une visibilité sur les marchés de capitaux (mesurée par une augmentation de capital récente et par un audit réalisé par un *Big Six* à l'époque) ont tendance à adopter la norme par anticipation pour renforcer sa crédibilité à l'assumer.

Enfin, Berthelot *et al.* (2003) étudient l'adoption par les entreprises canadiennes de la norme comptable sur les provisions concernant les frais futurs de restauration de site. Mais comme la norme ne présente pas de méthode de constatation et de mesure, ils montrent que la latitude offerte aux dirigeants (en termes de moment et de montant de la provision) est utilisée pour

les intérêts de l'entreprise. Cela tient au fait que le normalisateur canadien n'a pas précisé de modes et méthodes d'estimation pour ces provisions, laissant une grande marge de manœuvre aux entreprises. Ils montrent également que plus une entreprise est visible, plus la dotation aux provisions pour restauration de lieux est importante.

La marge de manœuvre autour de l'enregistrement de provisions comptables nous amène inévitablement à parler de la théorie de l'agence et essentiellement de son application à la gestion du résultat (Watts et Zimmerman, 1978 ; Jeanjean, 2001). Elle nous informe sur l'utilisation possible des provisions pour risques, non principalement pour mieux rendre compte de son activité, mais essentiellement pour limiter les coûts politiques de l'entreprise. En effet, un accident engendrant des dommages environnementaux peut pousser l'entreprise à accentuer la comptabilisation de provisions l'année du sinistre afin de diminuer son résultat et donc limiter les coûts politiques futurs. Il semble possible de supposer qu'une entreprise réalisant d'importants bénéfices mais ayant provoqué un accident environnemental sera plus facilement la cible des pouvoirs publics. Dans ces conditions, comme un transfert de richesse est prévisible, les dirigeants peuvent être tentés de diminuer leur résultat en minimisant le résultat de l'année ; ce que peut justement permettre une provision environnementale.

Cahan *et al.* (1997) testent cette hypothèse des coûts politiques lors du débat sur l'adoption d'une disposition renforçant la législation environnementale, ayant un effet similaire à un incident environnemental (choc négatif) sur les éventuelles sorties de ressources futures, mais pour toutes les entreprises du secteur concerné. Les auteurs montrent alors que l'hypothèse des coûts politiques est corroborée dans l'industrie chimique américaine au moment des débats et de l'adoption du *Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Recovery Act* de 1980, mais débattu et accepté en 1979. Les entreprises chimiques les plus exposées à cet *Act* ont eu tendance à réduire leur résultat comptable par le biais des *accruals* discrétionnaires en 1979 contrairement à 1978 et 1980, ce qui va dans le sens de l'hypothèse des coûts politiques.

En revanche, Labelle et Thibault (1998) ne retrouvent pas ce résultat pour un incident environnemental majeur. Dans leur étude, ils testent en effet l'hypothèse des coûts politiques de Watts et Zimmerman (1978) sur la gestion des résultats pour des entreprises ayant subi une crise environnementale majeure. Autrement dit, est-ce que les dirigeants de ces entreprises ont tendance à gérer le résultat à la baisse à la suite d'une catastrophe environnementale pour limiter les coûts politiques qu'elles pourraient subir ? Les auteurs étudient 10 entreprises (dont 7 entreprises pétrolières) ayant dû faire face à une crise environnementale majeure. Notons que la crise majeure doit être recensée dans la presse, susceptible d'« émouvoir » l'opinion publique pour favoriser l'intervention des pouvoirs publics par le biais d'une augmentation des coûts politiques pour l'entreprise. Pour tester l'hypothèse que les dirigeants vont avoir tendance à diminuer le résultat comptable (grâce aux *accruals*) après une crise environnementale, les auteurs utilisent un modèle adapté de Jones (1991). Ils remplacent la taille de l'entreprise par l'avènement d'une crise environnementale pour approximer la visibilité politique de l'entreprise, et donc « comme facteur incitant les dirigeants à choisir des méthodes comptables ayant pour effet de diminuer le bénéfice ». Leur analyse économétrique les conduit à rejeter l'hypothèse des coûts politiques lors de la survenance d'une crise environnementale. Les dirigeants ne gèreraient donc pas à la baisse le résultat de leur entreprise en influant sur les *accruals* discrétionnaires.

Les provisions environnementales, en tant qu'information obligatoire ayant un impact sur les

états financiers, placent l'information financière et donc les investisseurs au centre de l'analyse. La discussion de la marge de manœuvre existant autour de l'application des normes comptables nous a conduit à évoquer la théorie de l'agence. Ainsi, il ne faut pas oublier que la visibilité politique est un déterminant possible de l'information obligatoire. On peut supposer qu'une entreprise sur le devant de la scène (notamment suite à un incident environnemental) subira une pression plus importante à la diffusion d'informations obligatoires précises et argumentées. Nous contrôlons ainsi dans cette étude la visibilité politique à travers la pression médiatique subie par l'entreprise.

## 1.2 Informations décrivant les incidences de l'accident sur l'entreprise et son environnement

Suite à un accident environnemental, au-delà du respect des normes comptables relatives aux provisions pour risques, l'entreprise doit garantir le maintien du contrat implicite qui la lie à la société civile. La diffusion d'une information volontaire<sup>3</sup> est vue comme un moyen de maintenir cette légitimité. Une entreprise peut être tentée de communiquer extra-comptablement sur ce qu'elle a fait suite à la crise environnementale pour maintenir sa légitimité.

La théorie de la légitimité<sup>4</sup> cherche à connaître les réactions de l'entreprise suite aux événements troublant la pérennité de celle-ci (Guthrie et Parker, 1989 ; Freedman et Stagliano, 2008). Comme la théorie de la légitimité est fondée sur la notion de contrat social, Brown et Deegan (1998) ou encore Oxibar (2003) évoquent un risque sur la poursuite de l'activité lors d'un décalage entre les valeurs associées à l'entreprise et les normes socialement admises. Dans son étude sur les stratégies de diffusion suite à une série d'incidents environnementaux, Cho (2009) résume les pratiques de légitimité par la diffusion en trois catégories :

- la pratique de l'amélioration de l'image : l'entreprise diffuse alors une information favorable sur ses engagements et accomplissements sociaux et environnementaux ;
- la pratique de l'évitement : l'entreprise détourne l'attention d'un point dommageable vers un autre plus favorable ;
- la pratique de la mise en garde : l'entreprise dénie ses responsabilités sur l'événement.

Une illustration du maintien de la légitimité apparaît lors d'une crise environnementale au sein de l'entreprise ou de son secteur d'activité : la diffusion est alors envisagée comme un moyen de gérer les événements dommageables.

Par exemple, Warsame *et al.* (2002) étudient le changement dans la pratique de diffusion de l'information environnementale suite à une amende (mesurant ainsi l'événement dommageable) : les auteurs apportent leur soutien à la théorie de la légitimité car les

---

3 La diffusion volontaire est souvent définie par tout ce qui ne relève pas de la diffusion obligatoire, ensemble des informations répondant aux régulations statutaires et professionnelles (Marston et Shrives, 1991). Cette information obligatoire ne permet pas à l'entreprise d'agir de manière discrétionnaire (Cho et Patten, 2007).

4 Voici la définition de la légitimité de Lindblom de 1994, citée par Deegan (2002) : « une condition ou un statut qui existe quand le système de valeurs d'une entité correspond au système de valeur du système social plus large dans lequel l'entité fait partie. Quand un décalage, réel ou potentiel, existe entre les deux systèmes de valeurs, il existe une menace pour la légitimité de l'entreprise » (p. 293).

entreprises étudiées réagissent à la perception que les parties prenantes ont pu créer à la connaissance de l'amende. De même, Patten (2002) étudie les variations dans la quantité d'informations sociales diffusées suite à des pressions politiques faisant face aux entreprises : un lien significatif positif est établi entre ses deux variables.

Walden et Schwartz (1997) étudient les changements dans la diffusion d'une information environnementale suite à la marée noire d'Exxon Valdez de 1989. L'information environnementale diffusée par les entreprises de l'échantillon (réparties en quatre secteurs, dont le secteur pétrolier) a significativement augmenté entre 1988 et 1989. Les auteurs interprètent ce résultat comme une réponse de l'entreprise aux pressions publiques.

Deegan *et al.* (2000) examinent la réaction d'entreprises australiennes en termes de diffusion suite à la survenance d'incidents environnementaux majeurs<sup>5</sup>. Dans quatre des cinq incidents, les entreprises étudiées opérant dans les secteurs affectés diffusent davantage d'informations environnementales dans leurs rapports annuels qu'avant l'incident. Cela soutient l'idée que les entreprises utilisent le rapport annuel comme moyen d'influencer les perceptions de la société sur leur activité et donc comme moyen de légitimer leur poursuite d'exploitation.

La diffusion d'une information volontaire est également influencée par la visibilité de l'entreprise. Guthrie et Parker (1989) en établissant un lien entre les pics de diffusion et l'activité environnementale de l'entreprise montrent qu'une majorité de pics de diffusion est associée aux événements dommageables. La diffusion serait donc plus forte lorsque l'entreprise agit dans un environnement hostile. Cependant, cette analyse ne fournit qu'un support marginal à cette théorie de la légitimité car les auteurs montrent que ses effets ne sont pas constants sur la période étudiée.

Dans l'analyse de Brown et Deegan (1998), il semble que pour la majorité des entreprises étudiées, de hauts niveaux de couverture médiatique (mesurés par le nombre d'articles de journaux) sont significativement associés à de hauts niveaux de diffusion environnementale. Les auteurs ajoutent que les entreprises planifient peut-être le moment de diffusion de l'information environnementale pour manipuler ou former des perceptions et non pour réagir aux préoccupations des parties prenantes. Il faut donc faire attention à ne pas simplifier la relation couverture médiatique et diffusion environnementale.

Aerts et Cormier (2009) s'intéressent à la relation entre la légitimité médiatique et la communication environnementale. Ils analysent dans quelle mesure les informations environnementales diffusées dans les rapports annuels s'articulent avec les communications des entreprises dans la presse pour maintenir leur légitimité sur le plan environnemental. Les auteurs montrent que ce sont la qualité et les parties chiffrées du rapport annuel ainsi que les communications de presse rétroactives (en réponse à) qui accroissent la légitimité environnementale. En revanche, les communications de presse proactives ne l'augmentent pas. Ils montrent aussi qu'une légitimité environnementale médiatique négative conduit les entreprises à faire des communiqués de presse mais pas à accroître les informations diffusées dans les rapports annuels. Toute l'information du rapport annuel n'a alors pas le même rôle dans le maintien de la légitimité de l'entreprise.

Une fois encore la visibilité politique apparaît être un axe important à intégrer dans l'analyse

---

5 Voici les cinq incidents étudiés : Union Carbide en 1984 (déversement de poison), Exxon Valdez en 1989 (marée noire), Kirki en 1991 (marée noire), Moura Mine en 1994 (explosion de gaz) et Iron Baron en 1995 (marée noire).



de la diffusion d'une information volontaire d'une entreprise suite à des accidents. Il sera ainsi nécessaire de relier le niveau de diffusion à la visibilité politique de l'entreprise, à travers la couverture médiatique par exemple.

**Tableau 1 – Résumé de la littérature environnementale considérée dans cette étude**

<b>Champ théorique</b>	<b>Conclusions</b>	<b>Études</b>
<b>Dettes environnementales et gestion du résultat</b>	Les informations sur les dettes environnementales sont vagues et ces dernières sont sous-estimées	Rockness <i>et al.</i> (1986) ; Clarkson <i>et al.</i> (2004)
	Les provisions environnementales servent à gérer le résultat comptable	Li et McConomy (1999) ; Berthelot <i>et al.</i> (2003)
	L'hypothèse des coûts politiques (Watts et Zimmerman, 1978) suite à un accident environnemental est controversée	Cahan <i>et al.</i> (1997) la vérifient ; Labelle et Thibault (1998) ne la vérifient pas
<b>Légitimité, diffusion d'information et accidents environnementaux</b>	Les entreprises diffusent plus d'informations environnementales après un accident environnemental pour maintenir leur légitimité	Warsame <i>et al.</i> (2002) ; Patten (2002) ; Walden et Schwartz (1997) ; Deegan <i>et al.</i> (2000) ; Aerts et Cormier (2009)
	Le niveau d'informations environnementales volontairement diffusées est lié positivement à la pression médiatique subie	Guthrie et Parker (1989) ; Brown et Deegan (1998)

### 1.3 Analyse de la diffusion de l'information volontaire et obligatoire : hypothèses

Notre objectif général est d'étudier l'association entre l'information volontaire et l'information obligatoire diffusée par une entreprise en situation de crise environnementale, au regard des théories citées précédemment. Cela nous amène aux questions de recherche et hypothèses suivantes.

#### 1.3.1 Une crise environnementale est-elle propice à de l'« hypocrisie organisationnelle » ?

Un des objectifs de ce papier est de *déterminer si l'entreprise utilise un double langage dans sa stratégie de diffusion de l'information suite à des accidents environnementaux*, avec :

- *un langage propre au rapport financier*, via le mécanisme de la provision environnementale : les accidents sont-ils clairement décrits pour justifier les variations des montants enregistrés (ou non enregistrés) ?
- *un langage propre au rapport d'activité* par le biais d'une information plus qualitative : dans quelle mesure les accidents sont-ils décrits pour assurer le maintien de la légitimité de l'entreprise dans une période d'accidents ?

L'étude des provisions environnementales en tant qu'information obligatoire par rapport à l'information volontaire nous paraît en effet doublement pertinente. D'une part, ce sont des

*accruals* dont la législation récente et les caractéristiques de leur objet (des coûts environnementaux futurs difficiles à évaluer) laissent des marges de manœuvre exploitables par les entreprises. D'autre part, nous nous situons dans le cadre d'une ou plusieurs catastrophes environnementales pour lesquelles des provisions sont susceptibles d'être passées. Par conséquent, si double discours il y a, on est susceptible de le retrouver dans les discours relatifs aux montants de ces provisions et aux explications concernant la chronique de dotation/reprise qui seront données au fil du temps, et dans les discours relatifs à la gestion de l'accident par l'entreprise.

L'analyse de la diffusion de l'information suite à un accident environnemental permet donc d'étudier à la fois l'information volontaire, associée à la théorie de la légitimité et l'information obligatoire, liée au respect des normes comptables. On peut alors voir si l'entreprise adopte un même langage à travers ces deux types d'information. Si ce n'est pas le cas, l'entreprise fait preuve d'hypocrisie organisationnelle au sens de Brunsson (1989, 1993) puisque celle-ci découple son discours financier et son discours non financier.

Cho et Patten (2007) indiquent d'ailleurs que toute l'information diffusée ne joue pas le même rôle dans le maintien de la légitimité de l'entreprise. Les auteurs distinguent, par leur méthodologie, l'information monétaire de l'information non monétaire et leurs résultats indiquent que le niveau de diffusion environnementale monétaire des entreprises présentant de faibles performances environnementales est plus élevé que les mêmes diffusions réalisées soit par les entreprises les plus performantes dans le domaine environnemental, soit par les entreprises les moins performantes dans des secteurs non sensibles aux préoccupations environnementales.

### *1.3.2 La visibilité politique : déterminant de l'information obligatoire ? L'hypothèse des coûts politiques*

La diffusion d'une entreprise dans son rapport annuel se compose d'une information volontaire et d'une information obligatoire, chacune ayant une justification. Un point commun apparaît cependant : la couverture médiatique comme *proxy* de la pression politique subie par une entreprise. Il faut en effet également analyser le rôle de cette caractéristique au regard de la diffusion d'informations d'une entreprise. Nous verrons alors si la théorie de l'agence permet d'expliquer la constitution de provisions à travers l'étude de la relation entre le montant provisionné par une entreprise suite à un accident environnemental et la couverture médiatique de l'entreprise.

Selon l'hypothèse des coûts politiques issue de la théorie de l'agence, nous pouvons supposer que *plus une entreprise est visible (du fait de son évocation dans des articles de presse), plus elle enregistrera une provision pour risques environnementaux importante pour limiter ses coûts politiques.*

### *1.3.3 La visibilité politique : déterminant de l'information volontaire ? L'hypothèse du maintien de la légitimité*

La théorie de la légitimité nous amène enfin à nous interroger sur la relation entre le niveau d'informations volontaires et la couverture médiatique de l'entreprise. L'entreprise devrait chercher à maintenir sa légitimité en « répondant » volontairement aux attentes exacerbées par la pression médiatique. Nous vérifierons donc l'assertion suivante : *plus l'entreprise est*

visible, plus le niveau d'informations volontaires sur l'accident sera élevé.

Nous allons maintenant présenter la méthodologie ainsi que l'entreprise qui a servi d'étude de cas pour répondre à ces trois volets de questions.

## 2 Méthodologie

### 2.1 Choix de l'entreprise

L'entreprise étudiée est le groupe Total. Notre article s'inscrit donc dans le prolongement de celui de Cho (2009) qui examine la stratégie de diffusion d'une entreprise suite à la catastrophe environnementale de l'*Erika* en 1999 et à l'explosion de l'usine AZF en 2001. À partir d'une analyse de contenu des rapports annuels et des articles publiés dans la presse à l'initiative de l'entreprise et d'entretiens de parties prenantes internes et externes à l'entreprise, l'auteur conclut que la diffusion est un outil de légitimité pour les entreprises, notamment dans le cas d'une série d'incidents. À partir d'un score de diffusion<sup>6</sup> mesuré à partir du nombre de phrases relatives à quatre items environnementaux diffusées dans les rapports annuels, l'auteur constate qu'il augmente à deux reprises, suite aux accidents.

La diffusion du groupe Total est également étudiée par Garric *et al.* (2007). A partir d'une analyse de discours s'appuyant sur le rapport annuel 2003 du groupe Total, les auteurs cherchent à savoir de quelle manière les dirigeants de l'entreprise répondent à l'obligation de communication sur les préoccupations sociales et environnementales. Ils indiquent que l'entreprise s'inscrit dans une perspective de légitimation : elle diffuse une information montrant qu'elle cherche à « bien faire ».

Notre objectif est de nous focaliser sur une information volontaire bien précise (celle relative aux accidents étudiés) afin de mesurer très finement le niveau de diffusion. Cela nous évite donc d'intégrer des items arbitraires dans notre mesure. De plus, cela nous permettra de comparer directement le niveau de diffusion de l'information obligatoire avec celui de l'information volontaire.

Notre période d'analyse, afin de couvrir les deux incidents de l'*Erika* et de l'usine AZF, s'étend de 1999 à 2008. Les rapports annuels sont utilisés comme support de l'analyse : ils ont l'avantage d'intégrer dans un même document les informations obligatoires et les informations volontaires.

### 2.2 Détermination de l'information obligatoire

L'analyse des provisions environnementales concerne quatre provisions précises (cf. tableau 10 en annexe) :

- les provisions pour remise en état des sites/restitution des sites (notons ici l'application

---

<sup>6</sup> Voici les quatre items retenus comme base du codage : 1) état ou discussion des normes environnementales spécifiques ; 2) état ou discussion des installations de contrôle de la pollution ou des innovations visant à réduire les dommages environnementaux ; 3) état ou discussion du respect de l'entreprise des demandes légales environnementales ; 4) état ou discussion de la politique environnementale ou des engagements pour protéger l'environnement

de la norme américaine SFAS 143 à partir de 2003 puis le passage aux normes internationales en 2005) ;

- les provisions pour protection de l'environnement : le montant est nettement indiqué dans les rapports de l'entreprise mais leur détermination est imprécise ;
- les autres provisions pour risques et charges/provisions non courantes qui correspondent aux accidents et incidents environnementaux ;
- les provisions pour litiges qui peuvent potentiellement concerner un litige lié à un incident environnemental.

Il semble important de vérifier si les dotations (et reprises) sont justifiées et correspondent (voire vont au-delà) aux exigences des normes comptables.

Parmi ces informations obligatoires présentes dans les rapports annuels du groupe Total, nous ne retiendrons que celles concernant les incidents environnementaux étudiés.

### 2.3 Mesure du niveau de diffusion

L'information obligatoire relève donc d'une exigence légale et inclut, en plus des montants chiffrés de provisions, les justifications relatives à ces montants. L'information volontaire est définie en creux par toute l'information non obligatoire (voir note 3).

Pour mesurer leur niveau de diffusion, nous avons retranscrit chacune des parties des rapports annuels concernant les incidents environnementaux étudiés et les avons classés de la façon suivante :

**Tableau 2 – Classification de l'information issue des rapports annuels**

	<i>Erika</i>	AZF
Information obligatoire (commentaire littéraire sur les provisions)		
Information volontaire (toutes les informations concernant les sinistres sauf celles qui concernent les provisions)		

Comme mesure du niveau de diffusion (obligatoire comme volontaire), nous avons retenu le nombre de phrases à l'instar de Cho (2009) et de mots (pour tenir compte de la longueur des propos tenus) concernant chacune des rubriques, année après année, pour avoir une évolution du niveau de diffusion dans le temps.

### 2.4 Mesure de la visibilité politique

La visibilité politique d'une entreprise est mesurée ici par sa couverture médiatique. Quairel (2004) indique que les signaux émis par les entreprises, telle que la diffusion de l'information, peuvent être repris par les médias qui eux-mêmes sont à la portée des parties prenantes et donc qui influencent leurs perceptions sur l'entreprise. Il ne semble pas déraisonnable d'affirmer qu'une partie prenante fait face à une multitude de sources d'informations. Les autres sources d'informations sont autant de pressions possibles pesant sur l'entreprise et l'incitant à diffuser une information pour conserver sa légitimité.

La couverture médiatique est mesurée par le nombre d'articles traitant de l'entreprise au cours

de la période d'analyse. Pour affiner l'analyse, les articles sont non seulement comptés mais également codés. Ainsi, les articles traitant de la finance et de la bourse (informations sur les investissements financiers du groupe et sur son cours de bourse) sont distingués des articles traitant de l'activité du groupe (catastrophes, opinion sur un service ou un autre...). Il est intéressant ici de préciser si les articles d'ordre financier évoquent ou non les accidents environnementaux.

La base *Europress* (base de données d'articles de la presse généraliste française) est utilisée pour cette analyse. Les journaux étudiés sont *Le Monde*, *Les Echos* et *le Courrier International* sur la période du 01/01/1999 au 31/05/2009. Les articles retenus contiennent le nom de l'entreprise<sup>7</sup>.

Les thèmes sont codés selon la grille de lecture présentés dans le tableau 3 (le thème principal déterminant le thème codé *in fine*).

**Tableau 3 – Grille de codage des thèmes présents dans les articles retenus**

Codage du thème		Précisions
Article non centré sur Total	Bourse	Description des actions cotées en Bourse. Allusion à Total comme une entreprise parmi d'autres
	Pas central	Description d'une autre entreprise ou d'un thème général. Allusion à Total comme une illustration (référence courte)
Article centré sur Total	Activité	Considérations stratégiques de Total : projet d'investissement, procès non environnemental, ressources humaines...
	Finance	Considérations financières de Total : résultats comptables, profits, acquisition ou cession de parts...
	Accident	Description des accidents avec des conséquences environnementales survenus dans le groupe

Ce codage va nous permettre de préciser la thématique dominante des articles. Il semble que certains articles s'adressent prioritairement aux investisseurs (bourse et finance) et d'autres à toutes les parties prenantes.

A partir de cette méthodologie, nous reprenons chacun des deux accidents environnementaux principaux ayant impliqués le groupe Total en France -le naufrage du pétrolier *Erika* en décembre 1999 et l'explosion de l'usine AZF de Toulouse en septembre 2001- pour répondre à nos questions de recherche. L'analyse aboutit aux résultats présentés dans la section suivante.

<sup>7</sup> Notons que le nom de l'entreprise a évolué dans le temps : le début de la période intègre ainsi les noms de Petrofina, Total et Elf Aquitaine. Puis les noms de Totalfinaelf et enfin Total).

## 3 Résultats

### 3.1 Analyse des informations volontaires et obligatoires publiées par le groupe Total

#### 3.1.1 Analyse des informations publiées concernant le naufrage de l'Erika

*Une information obligatoire très limitée en dépit de précisions volontaires.*

Dans l'annexe du rapport annuel de 1999, on peut lire : « [à] ce jour, TOTALFINA n'est pas en mesure d'évaluer avec précision la charge qui lui incombera et n'a pas constitué de provisions dans les comptes de l'exercice 1999 au titre de cet événement », p. 114.

Aucune autre précision concernant les provisions relatives au naufrage de l'Erika n'est mentionnée dans les rapports annuels suivants.

On peut également lire la phrase suivante : « Il n'existe actuellement aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter substantiellement la situation financière, les résultats ou l'activité du Groupe », p. 118.

Au niveau des comptes, seule une charge de 160 millions d'euros est indiquée concerner le naufrage de l'Erika pour l'exercice 2000. Ensuite, aucune mention de cette charge ou d'une quelconque provision n'est donnée.

En termes numériques, l'explication des provisions relatives au naufrage de l'Erika se limite à 1 phrase et 33 mots pour le rapport annuel 1999, et plus rien dans les rapports annuels suivants.

Deux possibilités apparaissent pour expliquer la faiblesse de l'information obligatoire : soit l'information est manquante et Total comptabilise quand même des dotations de provision mais sans mentionner que celles-ci concernent le naufrage de l'Erika, soit aucun ajustement de provision n'est constaté car il est en effet impossible de les estimer de façon fiable.

La seconde éventualité perd de son caractère explicatif en remarquant qu'un certain nombre de dépenses de dépollution et d'indemnisation est mentionné volontairement dans les rapports annuels, dans les rubriques du rapport de gestion dédiées à l'environnement (voir le budget de la « Mission Littoral Atlantique », tableau 4). Comme l'impact de ce budget n'apparaît pas clairement dans les éléments financiers du rapport annuel, on peut considérer qu'il s'agit ici d'une stratégie d'amélioration de l'image de la part du Groupe Total. C'est un effet d'annonce sans visible transcription dans les états financiers.

Par la suite, les seuls montants monétaires relatifs au naufrage de l'Erika qui seront mentionnés dans les rapports annuels seront les montants des amendes et indemnités à verser auxquelles Total aura été condamné en 2007 et 2008 : une amende de 375 000 € et le versement, solidairement avec la société de contrôle et de classification de l'Erika, l'armateur de l'Erika et le gestionnaire de l'Erika, de 192 millions d'euros d'indemnités. Dans le rapport annuel 2008, il est indiqué que 170,1 millions d'euros ont été versés de façon définitive aux parties civiles le demandant mais que Total avait toutefois interjeté appel de la décision de condamnation.

Total accepte donc d'indemniser les victimes (évite de remettre en cause sa légitimité vis-à-vis des parties prenantes non financières, déjà écornée par le naufrage) mais refuse de reconnaître sa responsabilité dans cette affaire (pour rassurer les investisseurs ou pour ne pas reconnaître

sa responsabilité publiquement avant la fin du procès).

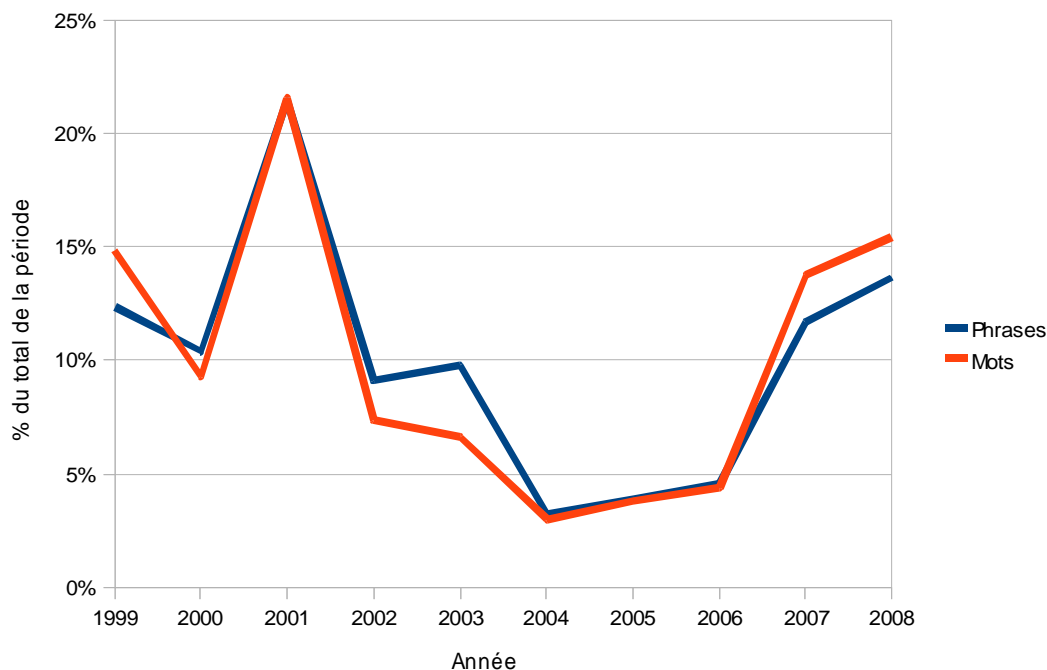
**Tableau 4 – Budget de la « Mission Littoral Atlantique »**

<i>Mission Littoral Atlantique</i>	1999	2000
Budget initial	850 mf / 129,58 m€ (information provenant du rapport annuel 2000)	1 Mf / 15,25 m€
Fonds d'urgence pour le nettoyage des côtes	50 mf / 7,62 m€ ou 40 mf / 6,1 m€ ? Deux informations contradictoires dans le rapport annuel.	220 mf / 33,54 m€
Traitement de l'épave de l' <i>Erika</i>	400 mf / 60,98 m€	500 mf / 76,22 m€
Stockage et élimination des déchets	200 mf / 30,49 m€	200 mf / 30,49 m€
Fondation de la mer : restauration des équilibres écologiques	50 mf / 7,62 m€ sur 5 ans soit 10 mf / 1,52 m€ par an jusqu'en 2005	50 mf / 7,62 m€
Subvention Ministère du Tourisme	30 mf / 4,57 m€	30mf / 4,57 m€
Indemnisation par le biais du FIPOL	1,2 Mf / 183 m€	Aucune demande de remboursement auprès du FIPOL

Note : mf = millions de francs ; Mf = milliards de francs ; m€ = millions d'euros.

*Une information volontaire plus complète mais peu en rapport avec l'information obligatoire.*  
L'information volontaire relative au naufrage de l'*Erika* est plus fournie et plus variable. Le graphique 1 présente l'information volontaire diffusée par l'entreprise dans le temps.

**Graphique 1 – Évolution du niveau d'information volontaire concernant le naufrage de l'*Erika***



Un pic de diffusion apparaît (quelle que soit la mesure du niveau de diffusion retenue) pour le rapport 2001, une fois que les opérations de nettoyage des côtes, de traitement des déchets et

de pompage de l'épave ont été effectuées. L'exercice 2004 appelle peu de commentaires sur l'accident de l'*Erika* mais au fur et à mesure de l'avancée des procès, nous assistons à une augmentation progressive du niveau d'informations diffusées.

En termes numériques, l'information volontaire présente l'évolution suivante, par rubrique<sup>8</sup> du rapport annuel :

**Tableau 5 – Évolution du niveau de l'information volontaire concernant le naufrage de l'*Erika* par rubrique du rapport annuel**

<i>Erika</i>		1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	TOTAL	Total en %
<b>Rapport de gestion</b>	Nb Phrases	9	16	8	7							40	26%
	Nb Mots	287	395	160	152							994	23%
<b>Annexe</b>	Nb Phrases	10								5	12	27	18%
	Nb Mots	345								203	368	916	22%
<b>Risques juridiques</b>	Nb Phrases				7	5	5	6	7	13		43	28%
	Nb Mots				161	136	128	163	187	382		1 157	27%
<b>Rapport RSE</b>	Nb Phrases					10						10	6%
	Nb Mots					146						146	3%
<b>Risques liés à l'environnement</b>	Nb Phrases			13								13	8%
	Nb Mots			364								364	9%
<b>Informations sur le groupe</b>	Nb Phrases			12								12	8%
	Nb Mots			393								393	9%
<b>Procédures judiciaires</b>	Nb Phrases										9	9	6%
	Nb Mots										289	289	7%
<b>TOTAL</b>	Nb Phrases	19	16	33	14	15	5	6	7	18	21	<b>154</b>	100%
	Nb Mots	632	395	917	313	282	128	163	187	585	657	<b>4 259</b>	100%
<b>TOTAL en %</b>	Nb Phrases	12%	10%	21%	9%	10%	3%	4%	5%	12%	14%	100%	
	Nb Mots	15%	9%	22%	7%	7%	3%	4%	4%	14%	15%	100%	

En termes de localisation de l'information dans le rapport annuel, on constate que de 1999 à 2002, le groupe communique sur le naufrage essentiellement dans le rapport de gestion alors qu'à partir de 2003, il communique essentiellement dans les risques juridiques, puis l'annexe en 2007 et 2008 à l'heure des procès.

A noter qu'il n'est fait mention du naufrage dans le rapport RSE uniquement l'année de la première diffusion de ce rapport par le groupe, en 2003.

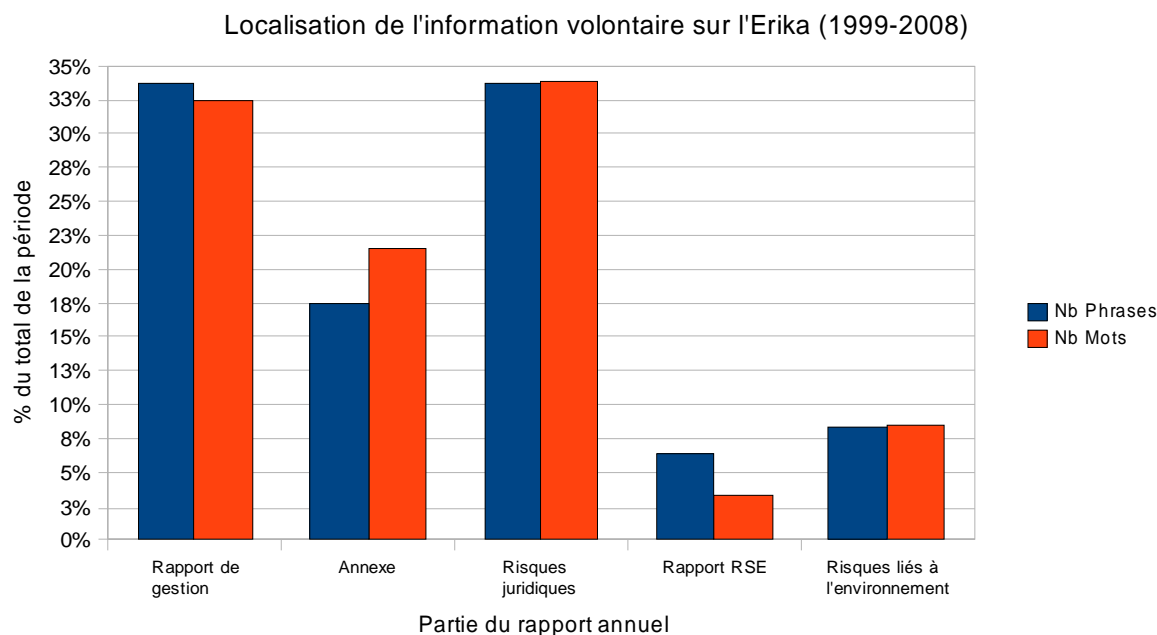
Le graphique 2 montre clairement une différence dans les informations diffusées selon les sections du rapport annuel : les sections environnementales ne sont pas les lieux privilégiés de l'information sur les accidents au profit des sections juridiques et stratégiques.

Il existe donc un décalage entre les informations financières et les informations décrivant l'accident et ses conséquences. Il semble que l'entreprise n'anticipe pas de pertes et donc ne justifie pas l'enregistrement de provisions pour risques. Les investisseurs n'ont donc aucune information sur ce point dans les années suivant le naufrage.

<sup>8</sup> Nous avons choisi de regrouper les informations concernant les accidents en fonction de leur localisation dans le rapport annuel du Groupe. Il nous semble en effet intéressant de déterminer dans quelle partie du rapport annuel l'entreprise communique sur ces événements : cela traduit la façon dont l'entreprise veut les communiquer, pourquoi elle le fait et comment elle les considère (Aerts et Cormier, 2009). Les noms des rubriques du rapport annuel tel que Total les appelle sont respectés. Nous appelons « rapport de gestion » la première partie du rapport annuel où Total fait le bilan de sa stratégie et de ses actions de façon libre et volontaire.



## Graphique 2 – Évolution du niveau de l'information volontaire concernant le naufrage de l'Erika par rubrique du rapport annuel sur la période 1999-2008



Pourtant l'information relative au naufrage au cours des années suivantes n'est pas nulle : elle existe et l'entreprise prend la peine de diffuser des informations dans les autres parties du rapport annuel. Nous pouvons supposer qu'elle veille à rassurer les autres parties prenantes. Sans que ces compléments ne puissent justifier l'enregistrement de provisions supplémentaires.

### 3.1.2 Analyse des informations publiées concernant l'explosion de l'usine AZF

*Une information obligatoire concise mais complète.*

Au niveau des chiffres, le montant de la provision au titre du sinistre, figurant dans la rubrique<sup>9</sup> « autres provisions pour risques et charges » est de 941 millions d'euros en 2001 et de 256 millions d'euros en 2008. Toutes les reprises pendant la période concernant le sinistre sont « liées à l'utilisation des provisions en regard des charges encourues ». Les reprises représentent donc des montants réels de charges encourues et peuvent alors être une *proxy* de la fiabilité des provisions passées. La chronique des dotations/reprises sur provision relative à l'explosion de l'usine est parfaitement décrite. En la reconstituant, on obtient la chronique du tableau 6.

**Tableau 6 – Évolution de la provision relative au sinistre AZF**

AZF (en millions d'€)	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Provision au 1 <sup>er</sup> janvier		941	995	276	110	133	176	134
Dotations	941	95	0	150	110	100	0	140
Reprises		41	719	316	77	57	42	18
Provision au 31 décembre	941	995	276	110	133	176	134	256

<sup>9</sup> Rubrique « autres provisions non courantes » à partir de l'exercice 2005.

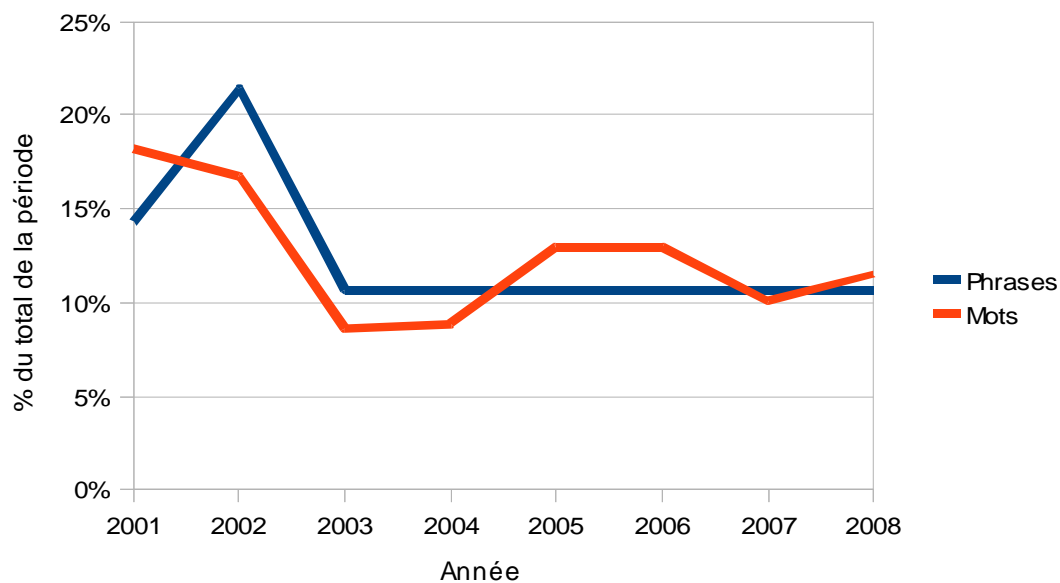
Au niveau des justifications, le nombre de phrases est souvent réduit à un paragraphe. Les reprises ne sont pas toujours annoncées, cela dépend des types de provisions (pour AZF, les informations sont complètes, pour l'*Erika* il manquait des éléments et pour les autres provisions à caractère environnemental, il est impossible de retracer l'ensemble des dotations/reprises). Il y a également une évolution au cours du temps de la façon de présenter l'information, évolution due à la réglementation (application du SFAS 143).

L'évolution de la constitution de la provision est intéressante car non linéaire dans le temps. Il semble que des événements extérieurs surviennent justifiant la constitution, voire la reprise, de la provision. Ainsi, une information supplémentaire existe et il est donc possible de la mesurer.

Si l'on regarde maintenant l'évolution du niveau d'information obligatoire sur la période (nombre de phrases et mots de justifications des dotations et provisions passées), on observe un pic du niveau de l'information en 2002, l'année suivant le sinistre, puis l'information diffusée les exercices suivants est plus faible, stable et répétitive d'une année à l'autre (cf. graphique 3).

Une analyse plus qualitative révèle que les phrases sont majoritairement reprises d'une année sur l'autre. La concision en est la principale caractéristique. Enfin, le contenu informatif des informations obligatoires publiées s'amenuise au fil du temps.

**Graphique 3 – Évolution de l'information obligatoire représentée par les justifications des provisions relatives au sinistre AZF**



*Une information volontaire majoritairement axée sur le risque juridique engendré par le sinistre.*

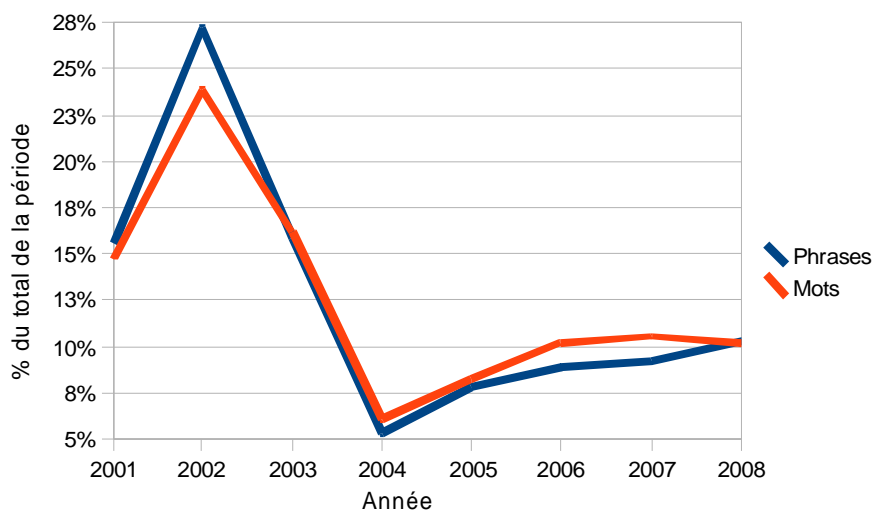
L'entreprise diffuse une information dans son rapport annuel en plus des commentaires relatifs aux provisions environnementales. Le tableau 7 présente l'évolution du niveau de cette information par rubriques du rapport annuel telles qu'elles y apparaissent. Le graphique 4 en résume l'évolution globale au cours du temps.

**Tableau 7 - Évolution du niveau de l'information volontaire concernant le sinistre AZF par rubrique du rapport annuel**

AZF		2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total	Total en %
Rapport de gestion	Nb phrases	25	47		2	2	2	1		79	28 %
	Nb mots	493	1 079		77	71	71	63		1 854	27 %
Annexe	Nb phrases	10	16							26	9 %
	Nb mots	286	307							593	9 %
Risques juridiques	Nb phrases	9	14	14	13	20	23	25	29	147	52 %
	Nb mots	245	272	325	344	498	638	669	707	3 698	53 %
Rapport RSE	Nb phrases			31						31	11 %
	Nb mots			799						799	12 %
Total	Nb phrases	44	77	46	15	22	25	26	29	283	100 %
	Nb mots	1 024	1 658	1 124	421	569	709	732	707	6 944	100 %
Total en %	Nb phrases	16 %	27 %	16 %	5 %	8 %	9 %	9 %	10 %	100 %	
	Nb mots	15 %	24 %	16 %	6 %	8 %	10 %	11 %	10 %	100 %	
Redondances internes <sup>1</sup>		1	1								

<sup>1</sup> Il s'agit de passages présents mot pour mot à deux endroits du même rapport annuel.

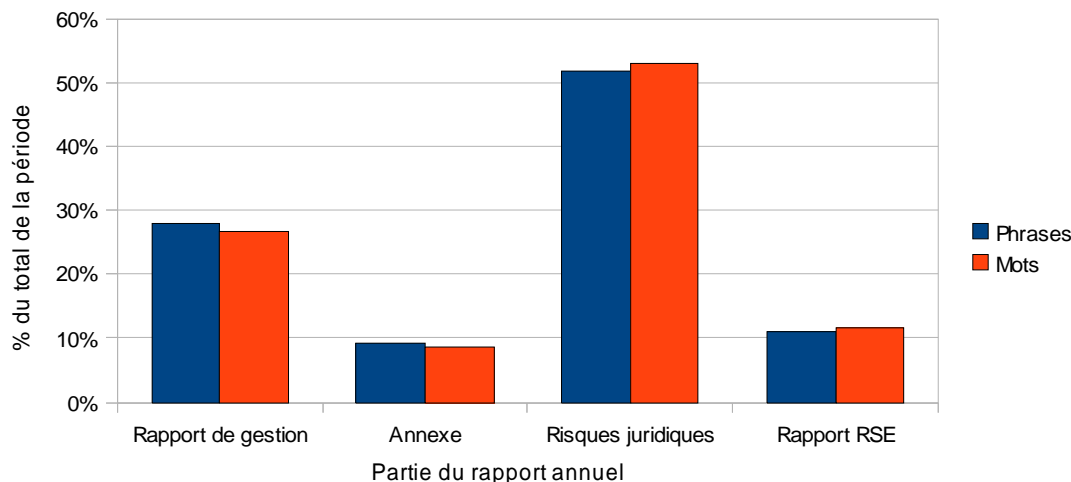
**Graphique 4 – Évolution du niveau d'information volontaire concernant le sinistre AZF**



Il est intéressant de constater que le pic de diffusion de l'information volontaire relative à l'explosion de l'usine AZF apparaît en 2002, l'année suivant celle de l'accident.

En termes de localisation de l'information volontaire dans le rapport annuel, le graphique 5 montre que les risques juridiques sont ceux qui expliquent la majorité de la diffusion dans le rapport annuel. Notons qu'étrangement, le rapport dédié à la responsabilité sociale de l'entreprise ne rassemble pas une information très importante sur l'accident.

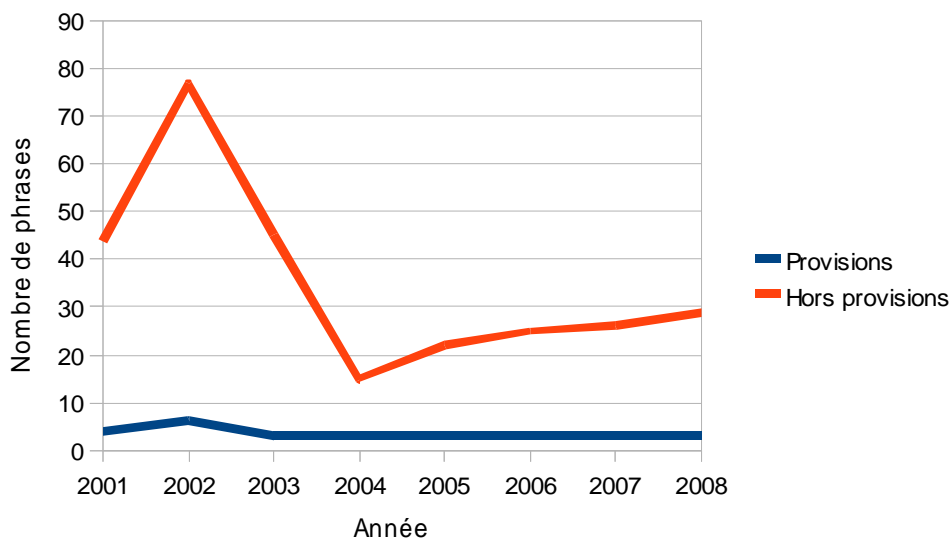
**Graphique 5 – Localisation de l'information volontaire concernant le sinistre AZF dans le rapport annuel**



*Comparaison information obligatoire/volontaire concernant le sinistre AZF.*

Le rapport annuel de Total rassemble, tout au long de la période d'analyse, des informations relatives à l'explosion de l'usine AZF. Ce cas nous permet ainsi de discuter du décalage possible entre les informations volontaires et les informations obligatoires.

**Graphique 6 – Évolution de l'information obligatoire (justifications des provisions) et volontaire (hors provisions) relatives au sinistre AZF**



En comparant l'évolution des deux types d'information, volontaire et obligatoire, relatives au sinistre AZF, on constate (graphique 6) que :

- le niveau de l'information obligatoire (explications des montants provisionnés) reste relativement constant sur la période alors que l'information volontaire (hors provision) connaît un pic de diffusion en 2002 puis une décroissance et stagnation pour les années suivantes,

- la proportion d'information obligatoire par rapport à l'information volontaire est faible (10% en moyenne) et relativement stable sur la période 2001-2008 (de 6% en 2003 à 17% en 2004, année où l'information volontaire chute fortement).

### 3.1.3 Synthèse des constats empiriques sur la relation information obligatoire/information volontaire

(i) Les constats empiriques de l'étude du naufrage de l'Erika semblent abonder dans le sens de l'« hypocrisie organisationnelle » (cf. 1.3.1) avec un double discours. L'analyse plus précise de l'ensemble de l'information volontaire des rapports annuels relative au naufrage de l'Erika confirme cette tendance d'un double discours : l'information volontaire est bien présente et évolue au cours du temps indépendamment d'une information obligatoire faible ou inexistante.

Dans l'étude de l'explosion de l'usine AZF, la pratique de double diffusion apparaît clairement. L'entreprise limite au minimum les justifications concernant les provisions environnementales relatives au sinistre alors qu'elle communique plus longuement et précisément sur ses actions. En d'autres termes, l'information obligatoire est ici complète, relativement stable et répétitive. L'entreprise ne cherche donc pas à se légitimer vis-à-vis des parties prenantes mais se contente de donner l'information financière minimale.

(ii) L'absence de provisions environnementales, en dépit de la forte visibilité médiatique et politique de l'entreprise suite au naufrage de l'Erika (cf. section 3.3), ne vient pas renforcer l'hypothèse des coûts politiques de la théorie de l'agence. Le groupe ne s'est pas servi de cet accident pour diminuer son résultat comptable.

Suite à l'explosion de l'usine d'AZF, l'entreprise ne semble pas chercher à comptabiliser non plus des provisions sur-évaluées si l'on regarde la chronique des dotations-reprises au regard des charges encourues. Ici encore, à l'instar de Labelle et Thibault (1998), l'hypothèse des coûts politiques ne semble pas justifiée. L'importance de la provision de 2001 et sa reprise à 80 % en 2003 pourrait toutefois faire penser que l'entreprise a tenté de gérer son résultat l'année du sinistre pour se prémunir de coûts politiques en sur-évaluant la provision comptabilisée. Cependant, au regard des dépenses au cours des deux exercices suivants le sinistre, les provisions initiales semblent justifiées.

(iii) Que ce soit pour le naufrage de l'Erika ou pour l'explosion de l'usine AZF, l'année suivant celle de l'accident est celle où la diffusion est la plus importante. L'entreprise doit se justifier et donc garantir la pérennité de son activité. La diffusion volontaire apparaît ainsi comme un outil de légitimation. Par la suite et dans les deux cas, l'entreprise légitime ses actes à l'aide des règlementations et ainsi la majorité de la diffusion est une diffusion relative aux risques juridiques.

Le cas du naufrage de l'Erika est un exemple d'une stratégie de légitimation du groupe à travers l'évolution de la place de l'information volontaire dans le rapport annuel : dans les années proches du sinistre, la stratégie de légitimation est à destination de toutes les parties prenantes et prend la forme d'une amélioration de l'image. En revanche, lorsque la dépollution est terminée, c'est essentiellement une stratégie de mise en garde qui est mise en œuvre afin

de rassurer les investisseurs : l'information volontaire est essentiellement présente dans les risques juridiques et l'entreprise ne reconnaît plus sa responsabilité. Le budget de la « Mission Littoral Atlantique » en tant qu'information volontaire illustre les résultats de Cho (1999) montrant que Total utilisait majoritairement la stratégie d'amélioration de l'image.

### 3.3 Niveau de la couverture médiatique et niveau d'information volontaire

Dans cette dernière section, nous nous concentrons sur les hypothèses du maintien de la légitimité et sur l'hypothèse des coûts politiques en tenant compte de la pression médiatique subie par le groupe Total. Pour mesurer la visibilité politique de l'entreprise, nous utilisons le nombre d'articles de presse se rapportant au groupe Total sur la période 1999-2009.

#### 3.3.1 Analyse de la couverture médiatique du groupe comme mesure de la visibilité politique

Sur la période étudiée (1999-2009), 3 368 articles contiennent le nom de l'entreprise. Le tableau ci-dessous présente la répartition des articles dans le temps et par thème.

**Tableau 8 – Répartition par thème des articles de presse concernant Total**

Année	Thème					Total	Total en %
	Bourse	Pas central	Activité	Finance	Accident		
1999	30	59	214	72	31	406	12,05
2000	48	124	57	45	100	374	11,1
2001	118	248	58	52	87	563	16,72
2002	109	127	68	26	44	374	11,1
2003	0	21	47	23	4	95	2,82
2004	41	111	59	43	9	263	7,81
2005	58	114	88	39	9	308	9,14
2006	32	143	91	32	11	309	9,17
2007	18	113	105	28	22	286	8,5
2008	20	128	80	32	19	279	8,3
2009	2	42	32	21	14	111	3,3
Total	476	1 230	899	413	350	3 368	100
Total en %	14,13	36,52	26,7	12,26	10,39	100	-

Les articles traitant des accidents explosent entre 1999 et 2000 (comme le naufrage de l'*Erika* est survenu au mois de décembre, les articles sont essentiellement publiés en 2000). De même l'année 2001 connaît un niveau d'articles dans cette catégorie important. Sur les 499 articles évoquant les accidents, 266 concernent le naufrage de l'*Erika* (dont plus de la moitié est publiée en 2000) et 188 concernent l'explosion d'AZF (dont 44 % publiés en 2001). Il faut donc noter une baisse significative sur la période du nombre d'articles dans la presse généraliste liée à ces deux accidents.

**Tableau 9 – Répartition par thème des articles faisant référence à des accidents**

Année	Thème					Total	Total en %
	Bourse	Pas central	Activité	Finance	Accident		
1999	0	1	0	0	31	32	6,41
2000	4	12	4	14	100	134	26,85
2001	2	22	2	9	87	122	24,45
2002	1	22	14	9	44	90	18,04
2003	0	2	4	0	4	10	2
2004	0	3	3	0	9	15	3,01
2005	0	0	1	2	9	12	2,4
2006	0	1	4	2	11	18	3,61
2007	0	1	2	1	22	26	5,21
2008	0	2	1	0	19	22	4,41
2009	0	1	2	1	14	18	3,61
Total	7	67	37	38	350	499	100
Total en %	1,4	13,43	7,41	7,62	70,14	100	-

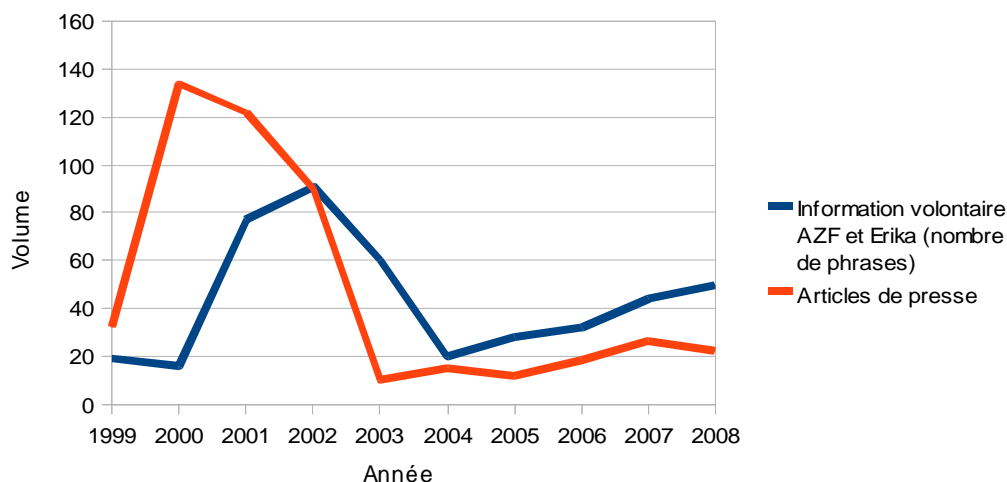
70 % des articles évoquant les accidents dans le Groupe concernent la description des accidents et leurs conséquences (essentiellement dans le cadre de poursuites judiciaires). Notons qu'il est rare que les accidents soient évoqués dans des articles financiers. Nous pouvons certainement traduire cela comme une intégration rapide de l'information par le marché. Comme peu d'éléments nouveaux apparaissent par la suite, il n'y a aucune raison que le marché financier -et donc les articles de presse relatifs- l'évoque à nouveau. Cela donne toutefois l'impression que les accidents n'ont pas de conséquence sur les ratios financiers du groupe. Au pire, s'ils en ont, ils ne sont pas mentionnés.

Il nous semble donc exister une déconnexion entre les attentes des parties prenantes financières et les parties prenantes non financières car même au niveau des articles de presse, il y a déconnexion entre les conséquences d'un accident sur la Société (au sens population et environnement naturel) et ses conséquences financières.

### 3.3.2 Une évolution comparable mais décalée de la couverture médiatique et de la diffusion volontaire

Le graphique 7 permet de discuter de la relation entre le niveau de diffusion et la visibilité de l'entreprise, mesurée par le nombre d'articles de presse faisant référence aux accidents. Il compare l'évolution sur la période du nombre d'articles de presse avec le niveau d'informations volontaires.

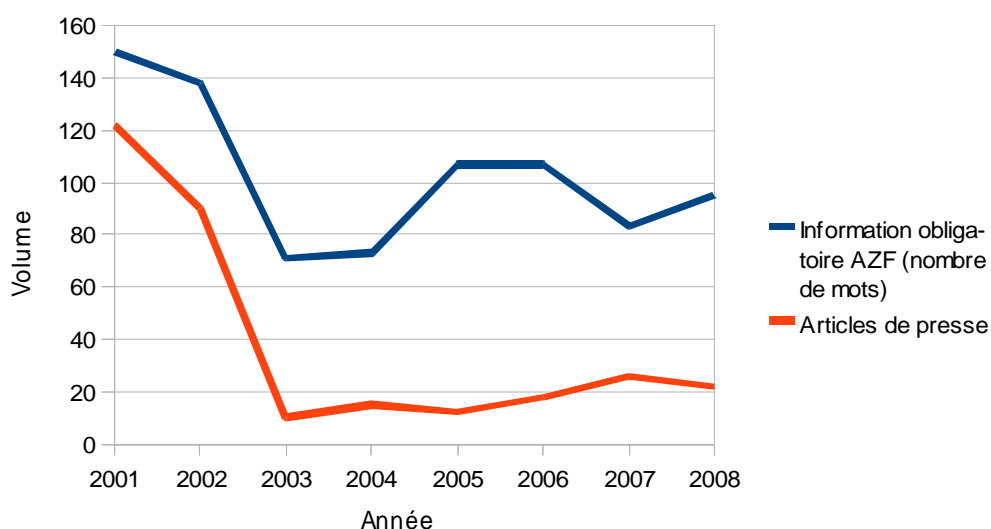
**Graphique 7 – Évolution du niveau d'information volontaire (Erika et AZF) et du nombre d'articles de presse**



L'évolution semble comparable à partir de l'exercice 2002, avec un petit effet de décalage. N'oublions pas que le rapport étudié a une fréquence annuelle alors que les articles de presse paraissent tout au long de la période de manière continue.

Le graphique 8 présente la même analyse mais avec l'information obligatoire relative aux provisions environnementales, à titre de comparaison. Seul le cas d'AZF permet donc cette étude. Encore une fois, seuls les articles relatifs aux accidents sont retenus (soit 351 depuis l'année 2001). Le niveau de diffusion est présenté en nombre de mots pour une meilleure correspondance de l'échelle.

**Graphique 8 – Évolution du niveau d'information obligatoire (AZF) et du nombre d'articles de presse**



On voit également que la tendance en volume est identique pour l'information obligatoire mais qu'étrangement il n'y a pas de retard de diffusion.



En résumé :

- Le volume d'informations volontaires suit la pression médiatique avec retard. L'entreprise semble donc chercher à maintenir sa légitimité à travers la diffusion volontaire.
- Le volume d'informations obligatoires suit la pression médiatique sans retard. Il est difficile ici de conclure du fait du faible niveau de diffusion de l'information obligatoire.

## 4 Discussion et conclusion

Cette étude permet de discuter de la diffusion d'une entreprise dans un contexte de crise environnementale. L'objet est de comparer les niveaux de diffusion obligatoire et de diffusion volontaire et ainsi de discuter de leurs différences éventuelles.

Dans cette étude, on ne peut pas dire que le Groupe Total ne diffuse aucune information. Il diffuse une information volontaire sur l'évolution du cadre juridique pour chacune des deux catastrophes. En revanche, il fournit une information financière obligatoire, au titre de la provision environnementale, très limitée. Le Groupe ne cherche pas à clarifier le processus de détermination de constitution des provisions et de reprises. Il semble possible de supposer que les provisions environnementales à la suite des catastrophes qu'a connues Total ne soient pas excessives. L'entreprise ne semble donc pas utiliser ces montants pour gérer son résultat. L'hypothèse des coûts politiques issue des travaux de Watts et Zimmerman (1978) ne se confirme pas ici.

Total diffuse pourtant une information volontaire relative aux deux catastrophes étudiées. Le niveau de cette information est nettement supérieur à celui de l'information obligatoire. Cette information volontaire semble suivre l'évolution de la visibilité politique de l'entreprise. Plus l'entreprise est présente dans la presse écrite, plus elle diffuse une information volontaire dans son rapport annuel. L'entreprise utilise donc la diffusion volontaire comme moyen de légitimer son activité et ses actes suites aux accidents.

L'entreprise évite la comptabilisation de pertes via l'enregistrement de provisions alors même qu'elle informe les tiers de l'évolution des incidences des accidents. Il semble alors qu'il existe une déconnexion entre le niveau d'information volontaire et le niveau d'information obligatoire, ce qui renforce la plausibilité du double discours et de l'hypocrisie organisationnelle. L'entreprise affiche un comportement différent selon la localisation de la diffusion dans le rapport annuel (rapport financier ou rapport de gestion par exemple).

Selon la partie du rapport annuel, il est intéressant de noter que l'entreprise n'a pas le même discours sur les accidents. Dans le rapport financier, elle fournit une information très limitée. En revanche, les autres parties du rapport annuel donnent davantage d'informations sur les conséquences des accidents. Tant que les procès ne sont pas clos, il est toutefois impossible de juger de la responsabilité de l'entreprise et des informations juridiques qui sont présentes dans le rapport annuel. Nous retrouvons ainsi des conclusions similaires à celles de Cho (2009) même si l'angle d'approche varie. En plus d'une distinction au niveau de la stratégie déployée

par l'entreprise selon la nature de l'information diffusée, tel que le montre Cho (2009), nous ajoutons que la diffusion varie selon le type de couverture médiatique de l'entreprise (plan financier ou plan organisationnel et stratégique).

Cette étude ne se limite qu'à un seul cas. Il pourrait être intéressant de réitérer cette analyse à d'autres entreprises dans un contexte accidentel, voire même dans un contexte d'activité normale. De plus, notre méthodologie repose sur une mesure du niveau de diffusion essentiellement quantitatif, même si une lecture plus qualitative a été réalisée. L'utilisation d'une mesure qualitative (avec l'analyse du ton et des termes employés) permettrait de différencier la diffusion non seulement en termes numériques mais également sur son contenu.

Nous pouvons finalement conclure sur les implications suivantes de notre étude. Tout d'abord, il peut être dangereux de considérer l'intégralité de la diffusion environnementale d'une entreprise de la même manière. Selon la caractéristique de l'information (volontaire ou obligatoire), les motivations sont différentes et le niveau de diffusion varie considérablement. Une méthodologie d'analyse de la diffusion doit donc distinguer clairement le type d'information étudiée.

## Annexe

**Tableau 10 - Normes comptables suivies par le Groupe Total sur la période 1998-2008**

	Référentiel utilisé pour établir les états financiers	Extrait de la note relative aux provisions pour remise en état des sites et pour risques et charges liés à l'environnement (autres que celles liées au démantèlement des installations)
Exercice 1999	Application du CRC et de certaines normes américaines conformes à la réglementation française	Les risques liés à l'environnement font l'objet de provisions pour risques lorsque des dépenses de réhabilitation sont considérées comme probables et raisonnablement estimables. Ces provisions sont calculées sur la base des normes existantes et en fonction de la technologie actuelle. Les coûts futurs ne sont pas actualisés.
Exercice 2000		
Exercice 2001		
Exercice 2002		
Exercice 2003	Application du CRC et de certaines normes américaines conformes à la réglementation française	Les pertes futures relatives aux risques et engagements nés à la clôture des comptes (litiges, risques réglementaires et fiscaux, dépenses d'environnement autres que de restitution des sites...) sont provisionnées quand elles sont probables et que leur montant peut être raisonnablement estimé. La probabilité d'occurrence est appréciée en suivant les trois critères : faible, possible et probable du FAS n° 5 ( <i>accounting for contingencies</i> ). Pour celles qui répondent au critère probable, le montant provisionné correspond à la meilleure estimation possible.
Exercice 2004		
Exercice 2005	Application des normes IFRS	Les provisions et autres passifs non courants comprennent les engagements dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de risques environnementaux, de risques réglementaires et fiscaux, de litiges et d'autres risques. Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, pour le Groupe, une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'un événement passé et qu'il est certain ou probable qu'elle provoquera une sortie de ressources qui peut être estimée de manière fiable. Le montant provisionné correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement.
Exercice 2006		
Exercice 2007		
Exercice 2008		

## Références bibliographiques

- Aerts, W., Cormier, D. (2009). Media legitimacy and corporate environmental communication. *Accounting, Organizations and Society* 34 (1): 1-27.
- Al-Tuwaijri, S. A., Christensen, T. E., Hughes, K. E. (2004). The relations among environmental disclosure, environmental performance, and economic performance: a simultaneous equations approach. *Accounting, Organizations and Society* 29 (5-6): 447-471.
- Antheaume, N., (2005). La comptabilité environnementale est-elle une forme d'hypocrisie organisationnelle ? Le cas des indicateurs de performances écologiques d'une gamme de pesticides. 26<sup>ème</sup> congrès annuel de l'Association Francophone de Comptabilité, Lille.
- Berthelot, S., Cormier, D., Magnan, M. (2003). Les provisions environnementales et la gestion stratégique des résultats : une étude canadienne. *Comptabilité – Contrôle - Audit* 9 (2): 109-136.
- Brown, N., Deegan, C. (1998). The public disclosure of environmental performance information – a dual test of media agenda setting theory and legitimacy theory. *Accounting and Business Research* 29 (1): 21-41.
- Brunsson, N. (1989). *The organization of hypocrisy*. New York: Wiley.
- Brunsson, N. (1993). Ideas and actions: Justification and hypocrisy as alternatives to control. *Accounting, Organizations and Society* 18 (6): 489-506.
- Cahan, S. F., Chavis, B. M., Elmendorf, R. G. (1997). Earnings management of chemical firms in response to political costs from environmental legislation. *Journal of Accounting, Auditing & Finance* 12 (1): 37-65.
- Cho, C. H. (2009). Legitimation strategies used in response to environmental disaster: a French case study of Total SA's Erika and AZF incidents'. *European Accounting Review* 18 (1): 33-62.
- Cho, C. H., Patten, D. M. (2007). The role of environmental disclosures as tools of legitimacy: a research note. *Accounting, Organizations and Society* 32 (7-8): 639-647.
- Clarkson, P. M., Li, Y., Richardson, G. D. (2004). The Market Valuation of Environmental Capital Expenditures by Pulp and Paper Companies. *The Accounting Review* 79 (2): 329-353.
- Deegan, C. (2002). Introduction: the legitimizing effect of social and environmental disclosures – a theoretical foundation. *Accounting, Auditing & Accountability Journal* 15 (3): 282-311.
- Deegan, C., Rankin, M., Voght, P. (2000). Firms' disclosure reactions to major social incidents: Australian evidence. *Accounting Forum* 24 (1): 101-130.
- Freedman, M., Stagliano, A. J. (2008). Environmental disclosures: electric utilities and phase 2 of Clean Air Act. *Critical Perspectives on Accounting* 19 (4): 466-486.
- Garric, N., Léglise, I., Point, S. (2007). Le rapport RSE, outil de légitimation ? Le cas Total à la lumière d'une analyse de discours. *Revue de l'Organisation Responsable* 2 (1): 5-19.
- Guthrie, J., Parker, L.D. (1989). Corporate social reporting: a rebuttal of legitimacy theory. *Accounting and Business Research* 19 (76): 343-352.
- Honoré, A. (2000). Concept d'image fidèle et prise en compte des risques en comptabilité : cas des provisions pour risques et charges. 21<sup>ème</sup> congrès annuel de l'association francophone de comptabilité, Angers.
- Hughes, S. B., Anderson, A., Golden, S. (2001). Corporate environmental disclosures; are they useful in determining environmental performance. *Journal of Accounting and Public Policy* 20 (3): 217-240.
- Ingram, R. W., Frazier, K. B. (1980). Environmental performance and corporate disclosure. *Journal of Accounting Research* 18 (2): 614-622.

- Jeanjean, T. (2001). Incitations et contraintes à la gestion du résultat. *Comptabilité – Contrôle - Audit* 7 (1): 61-76.
- Jones, J. J. (1991). Earnings Management During Import Relief Investigations. *Journal of Accounting Research* 29 (2): 193-228.
- Labelle, R., Thibault, M. (1998). Gestion du bénéfice à la suite d'une crise environnementale : un test de l'hypothèse des coûts politiques. *Comptabilité – Contrôle - Audit* 4 (1): 69-81.
- Li, Y., McConomy, B. J. (1999). An empirical examination of factors affecting the timing of environmental accounting standard adoption and the impact on corporate valuation. *Journal of Accounting, Auditing & Finance* 14 (13): 279-313.
- Marston, C. L., Shriver, P. J. (1991). The use of disclosure indices in accounting research: a review article. *British Accounting Review* 23 (3): 195-210.
- Oxibar, B. (2003). La diffusion d'information sociétale dans les rapports annuels et les sites Internet des entreprises françaises, Doctorat en sciences de gestion, Paris: Université Paris Dauphine.
- Patten, D. M. (2002). Media exposure, public policy pressure and environmental disclosure: an examination of the impact of tri data availability. *Accounting Forum* 26 (2): 152-171.
- Quairel, F. (2004). Responsable mais pas comptable : analyse de la normalisation des rapports environnementaux et sociaux. *Comptabilité – Contrôle - Audit* 10 (1): 7-36.
- Rockness, J., Schlachter, P., Rockness, H. O., (1986). Hazardous waste disposal, corporate disclosure, and financial performance in the chemical industry. In *Advances in Public Interest Accounting* (Neimark, M., Merino, Tinker, T. (dir.)). Vol. 1: 167-191.
- Ullmann, A. A. (1985). Data in search of a theory: a critical examination of the relationships among social performance, social disclosure, and economic performance of U.S. Firms. *Academy of Management Review* 10 (3): 540-557.
- Walden, W. D., Schwartz, B. N. (1997). Environmental disclosures and public policy pressure. *Journal of Accounting and Public Policy* 16 (2): 125-154.
- Warsame, H., Neu, D., Simmons, C. V. (2002). Responding to “discrediting” events: annual report disclosure responses to environmental fines. *Accounting and the Public Interest*, 2: 22-40.
- Watts, R. L., Zimmerman, J. L. (1978). Towards a positive theory of the determination of accounting standards. *The Accounting Review* 53 (1): 112-134.
- Wiseman, J. (1982). An evaluation of environmental disclosures made in corporate annual reports. *Accounting, Organizations and Society* 7 (1): 53-63.